

# Éviter les accidents impliquant un apprenti

Autor(en): **Hausherr, Thomas**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin.ch : Fachzeitschrift und Verbandsinformationen von Electrosuisse, VSE = revue spécialisée et informations des associations Electrosuisse, AES**

Band (Jahr): **112 (2021)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-977583>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Éviter les accidents impliquant un apprenti

**Mesures de prévention** | Environ 30% des accidents électriques concernent des apprentis. Rien qu'en 2018, plus de 300 accidents auraient pu être évités si les cinq règles de sécurité pour les travaux hors tension avaient été correctement respectées. Petit aperçu des raisons qui ont mené à de tels accidents et recommandations pour les prévenir.

THOMAS HAUSHERR

**L**es accidents électriques impliquant des apprentis peuvent avoir plusieurs causes, comme le fait de négliger les règles vitales essentielles par manque de temps. L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail (art. 19 OLT 5).

## Les raisons qui mènent aux accidents électriques

Les enquêtes sur les accidents impliquant des apprentis ont montré que les employés ne sont souvent pas conscients de leurs responsabilités ou ne connaissent pas leurs devoirs envers les apprentis qui leur sont assignés. Si un apprenti est affecté à

un employé, ce dernier en assume la responsabilité et est tenu de le surveiller. Si un apprenti a un accident dans le cadre de son travail, l'employé est au moins partiellement responsable. Chaque employé est donc responsable de la sécurité des apprentis, et pas uniquement le formateur professionnel de l'entreprise.

Les apprentis observent comment leurs collègues appliquent les directives et s'adaptent rapidement à la culture d'entreprise telle qu'ils la vivent au quotidien. Il est donc important qu'il existe au sein de l'entreprise une solide culture en matière de sécurité et de travail.

## Une instruction insuffisante

Les instructeurs et les employés ont le devoir d'instruire et de former l'apprenti. En outre, l'apprenti doit recevoir

des tâches claires et compréhensibles, pour la réalisation desquelles il doit recevoir des instructions au préalable. La sécurité au travail doit avoir une priorité élevée dans l'entreprise formatrice.

L'apprenti doit apprendre à reconnaître les dangers quotidiens et être capable de prendre des mesures appropriées pour les éliminer. Il apprend qu'il doit dire **stop** en cas de doute et informer immédiatement son superviseur. La situation est discutée avec le superviseur (l'employé) et des mesures sont prises pour assurer un travail en toute sécurité. Si un équipement de protection individuelle (EPI) est nécessaire pour l'exécution d'un travail, l'employé est responsable de s'assurer que l'apprenti connaît son utilisation correcte et qu'il l'applique.

## Le cerveau des adolescents

Sur les grands chantiers de construction, peu avant l'inauguration, il règne souvent un véritable chaos dans l'exécution des travaux intérieurs. Chaque jour, il faut résoudre des problèmes et adapter des installations. Ou alors, le client a tout à coup de nouvelles idées qui doivent être mises en œuvre avant le jour J. Souvent, la journée de travail ne peut pas se dérouler comme prévu, parce que certains travaux ne sont pas encore terminés ou que la peinture n'est pas encore sèche. C'est exactement le genre de situation dans laquelle se trouve le cerveau d'un adolescent pendant la puberté.

Le cerveau change rapidement au cours de cette période. Et le centre de commande – le cortex préfrontal, c'est-à-dire le lobe frontal du cortex cérébral – est le dernier à être transformé. Or, cette zone du cerveau est utilisée pour gérer l'attention, prendre des décisions et évaluer les conséquences d'une action. Elle contrôle également les émotions. Ce chantier dans le cerveau des adolescents explique aussi leurs actions parfois impulsives. Cette transformation n'est achevée qu'à un âge compris entre 20 et 25 ans.

En raison du développement de leur cerveau, les apprentis peuvent agir de manière irréfléchie ou risquée. Par conséquent, la manière de travailler de l'apprenti doit être contrôlée beaucoup plus souvent.

## Montrer l'exemple

Le cerveau de l'adolescent n'est pas le seul à subir des changements pendant la période d'apprentissage; l'adolescent est, lui aussi, confronté à de nombreux nouveaux défis du fait de la transition entre l'école et la vie professionnelle. Les pressions qui s'exercent alors sur les apprentis sont loin d'être négligeables. À cela s'ajoutent d'autres aspects, que le neuropsychologue Lutz Jäncke exprime ainsi: « Jamais plus au cours de toute son existence, une personne ne sera aussi fascinée par une autre personne qu'à l'adolescence. »

Mais comment peut-on, en tant qu'employé et superviseur, fasciner l'adolescent? Il faut essayer d'être un modèle pour l'apprenti. Les jeunes cherchent des modèles à suivre. L'apprenti attend une attitude motivée, positive et orientée vers la qualité. Les jeunes ont également besoin de limites claires, et ils essaieront naturellement de les franchir. Si un jeune transgresse les

limites établies, il faut réagir immédiatement, de manière aimable et ferme. Mais le plaisir ressenti à chaque progrès constaté chez l'apprenti doit aussi être partagé avec lui, tout comme l'enthousiasme pour le métier à apprendre.

## En résumé

Les apprentis sont moins capables d'évaluer les conséquences de leurs actions. C'est pourquoi ils réagissent beaucoup plus intensément aux perturbations telles que les téléphones portables, le bruit, etc. et sont plus facilement distraits.

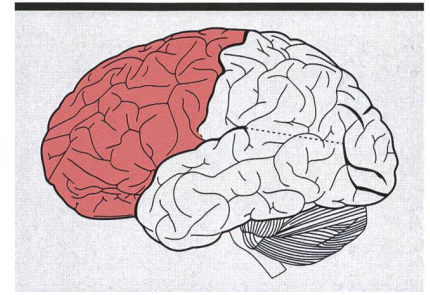
**La sécurité au travail dès le premier jour.** Il est particulièrement important de sensibiliser tout de suite les nouveaux apprentis à l'importance de la sécurité au travail afin d'éviter tout accident.

Former et sensibiliser les apprentis à la sécurité au travail dès le premier jour mène à une meilleure perception des risques et constitue un élément important de la prévention des accidents. L'apprenti doit être formé et équipé avec les équipements de protection appropriés dès son premier jour de travail.

**Scinder les tâches** et en confier certaines parties à l'apprenti en les expliquant de manière compréhensible. Le contrôle régulier du travail de l'apprenti, notamment en ce qui concerne la sécurité, est une priorité absolue, car la transformation de son cerveau a pour conséquence que l'apprenti peut désapprendre des tâches, même simples, déjà après un court laps de temps.

**Être conscient de sa responsabilité envers l'apprenti.** Le formateur professionnel est responsable de la formation au sein de l'entreprise. Si l'apprenti est affecté à un employé, ce dernier en est responsable, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail. Une instruction ou une sensibilisation de l'employé par le formateur professionnel peut être nécessaire.

**Pas de travaux sous tension.** L'apprenti n'est pas autorisé à effectuer de travaux sous tension (TsT 1) avant le cours interentreprises en 3<sup>e</sup> année d'apprentissage (CIE 3). Il ne peut travailler que sur des équipements et des installations qui ont été mis hors tension conformément aux cinq règles de sécurité pour les travaux hors tension et



Cortex préfrontal (en rouge).

dont il a vérifié la mise hors tension lui-même, sous la direction et la surveillance de son superviseur.

**Tout le monde doit montrer l'exemple!** Les employés des entreprises de formation doivent toujours faire office de modèles. Une attitude professionnelle et motivante sur le lieu de travail est rapidement transmise aux apprentis. Une bonne atmosphère de travail favorise la sensibilisation à la qualité et contribue de manière significative à la prévention des accidents.

Les accidents électriques impliquant des apprentis ne peuvent être réduits à un minimum que si l'ensemble de l'entreprise ne permet aucune improvisation et que tous s'emploient à être un modèle pour l'apprenti.

## Littérature complémentaire

- « Statistiques ESTI des accidents 2010 - 2019 », ESTI, 2021. [esti.admin.ch/inhalte/f\\_unfall\\_jahresbericht\\_2019.pdf](http://esti.admin.ch/inhalte/f_unfall_jahresbericht_2019.pdf).
- Protection des jeunes travailleurs - Informations pour les jeunes de moins de 18 ans, 2014.
- Monika Zähringer, « Gesundheitsfördernde Massnahmen in der Ausbildung: Eine Bedarfsanalyse », Diplomica Verlag, 2016.

## Sources légales

- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'installatrice-électricienne CFC / installateur-électricien CFC / Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (checkliste).
- Directive CFST 6508 (Annexe I).
- SNG 491000 - 4052a, Apprentis et travaux sous tension (TsT 1) sur des installations à basse tension.
- RS 822.113 - Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, OLT 3).
- RS 822.115 - Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5).
- 822.115.2 - Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes.
- SR 832.20 - Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).
- SUVA 84042, 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques.
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'installatrice-électricienne/installateur-électricien avec certificat fédéral de capacité (CFC).



## Auteur

**Thomas Hausherr** est chef de projet au sein de l'équipe « Médias éducatifs » d'Electrosuisse.  
→ Electrosuisse, 8320 Fehraltorf  
→ [thomas.hausherr@electrosuisse.ch](mailto:thomas.hausherr@electrosuisse.ch)

Die deutsche Version dieses Beitrags ist im Bulletin 4/2021 erschienen.

# myVerteiler.ch



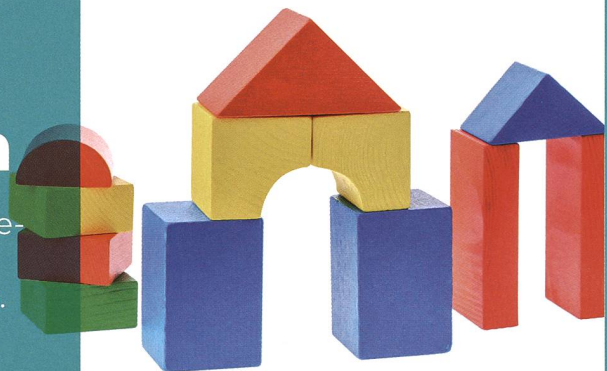
## Konfiguriere deinen Elektroverteiler.

- ✓ Normkonform
- ✓ Anschlussfertig
- ✓ Top Qualität

**esolva**  
we make energy easy

## Spielend einfach

für Liegenschaftsbesitzer und Industriebetriebe die Elektro- und Blitzschutzkontrollen sowie Expertisen ausführen.



esolva ag Weinfelden Arbon St.Gallen Landquart T +41 58 458 60 00 [www.esolva.ch](http://www.esolva.ch) [info@esolva.ch](mailto:info@esolva.ch)